

■ ARTICLE 1. OBJET

L'opération de parrainage est organisée par E2SE Business School, ayant son siège social au 4 rue des Mouettes - 14000 CAEN. L'offre de parrainage est valable du 02/01/2022 au 30/09/2022.

Le parrainage consiste à recommander l'inscription d'une ou plusieurs personnes appelées « Filleuls » à une action de formation proposée par le groupe E2SE. Le parrainage concerne les personnes répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement et donne droit à la remise de chèques cadeaux dans les conditions du présent règlement décrites ci-après.

■ ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

Cette offre de parrainage est ouverte à l'ensemble des apprenants réalisant ou ayant réalisé une action de formation auprès de E2SE Management, ainsi qu'aux collaborateurs et prestataires du groupe E2SE que sont notamment les salariés, les formateurs occasionnels et les vacataires.

Le Parrain reconnaît que le service rendu à E2SE GROUPE, est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait constituer une activité professionnelle. Il ne pourra s'en prévaloir au titre de cette convention, de tout contrat de travail de fait pouvant exister entre lui et E2SE GROUPE.

■ ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

Le filleul est exclusivement un nouvel étudiant quel que soit son statut.

■ ARTICLE 4. RÉTRIBUTION DU PARRAIN

L'opération de parrainage permet au Parrain de bénéficier de l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur nominale de 50 €.

■ ARTICLE 5. RÉTRIBUTION DU FILLEUL

Le Filleul, nouvel étudiant de l'organisme de formation E2SE Business School bénéficiera également de la remise d'un chèque cadeau d'une valeur nominale de 50 €.

■ ARTICLE 6. MODALITÉS

Le Parrain doit remplir le nom du Filleul via le formulaire en ligne.

Dans le cas où le nom d'un même Filleul serait communiqué par deux Parrains différents, le document de parrainage pris en compte pour valider le parrainage sera celui dont la date d'enregistrement sera la plus ancienne.

Pour validation définitive du parrainage et émission des chèques cadeaux, le Filleul devra avoir régularisé sa souscription à une offre de formation, et sa présence lors de la formation durant le mois suivant le démarrage effectif et réalisé de celle-ci.

Une fois la validation du parrainage constatée, E2SE Management remettra les chèques cadeaux définis aux articles 4 et 5, au Parrain et au Filleul 1 mois à compter de la date de commencement de la formation sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

■ ARTICLE 7. NOMBRE DE PARRAINAGE

Le Parrain peut parrainer jusqu'à cinq Filleuls.
Chaque Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

■ ARTICLE 8. MISE EN PLACE

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de parrainage sans que sa responsabilité soit engagée.

■ ARTICLE 9. ACCEPTATION EXPRESSE DU RÈGLEMENT

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement par les Parrains et Filleuls.

■ ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès et de rectifications des informations qui auront été transmises.